



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°036/2022

OBJET : Installation de bureaux de chantier – neutralisation de trois places de stationnement – face au 3 rue du Général Leclerc – le 17 février 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération du Conseil municipal n°003/2021 en date du 6 février 2021 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société ACM sise 4 rue Léon Appert, 91280 Saint Pierre du Perray, en date du 26 janvier 2022, pour le montage et la pose de bureaux de chantier,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu neutraliser des places de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Neutralisation de trois places de stationnement, face au 3 rue du Général Leclerc, le 17 février 2022.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chausée, au droit du chantier, face au 3 rue du Général Leclerc, le 17 février 2022.

Article 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la neutralisation de trois places de stationnement s'élève à 8€ par jour pour les deux premières places, puis 8€ par place supplémentaire.

Soit un total de 16€.

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Chilly-Mazarin après réception de l'avis de paiement.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le responsable de la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 31 janvier 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.